

ORDONNANCE C-4.1, o. 146

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,  
article 3, par. 6)

---

**Ordonnance relative au retrait d'un espace au poste d'attente pour les taxis  
sur la rue Saint-Dominique, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue  
Marmette dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

À la séance ordinaire du 5 février 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De retirer la zone de stationnement interdit excepté taxis située sur le côté est de la rue Saint-Dominique à neuf (9) mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est, sur une distance de 10 mètres.
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 5 février 2018 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace.
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet d'établir un poste d'attente réservé aux taxis sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez